



## INFORMATIONS PRATIQUES

Les bacs roulants sont la propriété de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ils sont mis gracieusement à la disposition des usagers qui en sont responsables.

Il appartient aux usagers de les maintenir en bon état de propreté.

### 1. Déménagement

Les bacs sont affectés à une adresse. En cas de déménagement, les bacs doivent rester sur place.

La personne qui déménage doit prévenir le service « gestion des bacs roulants » par téléphone au 03.21.57.08.78 ou par mail à l'adresse suivante : [collecte@bethunebruay.fr](mailto:collecte@bethunebruay.fr). Elle informe, le cas échéant, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des coordonnées des futurs occupants (Nom, Prénom, n° de téléphone, nombre de personnes au foyer) ou informe que le logement va rester inoccupé.

### 2. Nouvelle arrivée dans une habitation

Un nouvel arrivant doit contacter le service « gestion des bacs roulants » par mail à l'adresse suivante : [collecte@bethunebruay.fr](mailto:collecte@bethunebruay.fr) ou par téléphone au 03.21.57.08.78 afin d'obtenir des bacs roulants.

La mairie peut aussi transmettre les informations sur le document type joint en annexe par mail au service « collecte des déchets » à l'adresse mail ci-dessus.

Le délai de livraison des bacs est en moyenne d'une dizaine de jours.

### 3. Réparation d'un bac

Toutes les réparations sur les bacs roulants sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Elles sont effectuées dans un délai d'une dizaine de jours.

L'utilisateur prévient directement le service « gestion des bacs roulants » par mail à l'adresse suivante : [collecte@bethunebruay.fr](mailto:collecte@bethunebruay.fr) ou par téléphone au 03.21.57.08.78 en précisant le bac défectueux (Ordures ménagères, recyclable ou déchets verts) et la nature de la réparation (cuve, couvercle, roues).

La mairie peut aussi transmettre les informations sur le document type joint en annexe par mail au service « collecte des déchets ».

**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Siège :** Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

**C.S.** 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

**Tél. :** 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





#### 4. Vol d'un bac

En cas de vol, l'utilisateur doit se rendre au commissariat ou à la gendarmerie dont il dépend pour faire un dépôt de plainte précisant s'il s'agit du bac d'ordures ménagères, recyclables ou déchets verts.

Il doit faire parvenir l'original du dépôt de plainte au service « gestion des bacs roulants » à l'adresse suivante :

**Service « collecte des déchets »  
70 boulevard de Béthune  
62232 ANNEZIN**

Ou l'adresse mail suivante : [collecte@bethunebruay.fr](mailto:collecte@bethunebruay.fr)

La mise à disposition d'un nouveau bac sera effectuée par les agents du service dans un délai d'une dizaine de jours.

#### 5. Renseignements divers

Les jours de collecte sont consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'adresse suivante : <https://www.bethunebruay.fr/> - rubrique « vie quotidienne » / « déchets » / « Collecte des déchets ».

D'autres informations sont également disponibles sur le site, notamment :

- ✓ Le guide du tri
- ✓ La collecte du verre
- ✓ La collecte des déchets végétaux
- ✓ Les déchetteries
- ✓ L'amiante
- ✓ Les déchets professionnels

